



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 28/07/2022

DP.22.08.A160

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue de Vesoul - Dossier ALI-22.175

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 06/07/2022 par laquelle SARL BOFFY Pierre Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BH n° 1**

Adressées à : **rue de Vesoul à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Rue de Vesoul

Alignement au droit de la parcelle

Section BH n° 1

Légende:

- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite comme par bornage OCE
- Section cadastrale
- Partie à acquérir par la collectivité

Date :	le 22 juillet 2022		
Responsable du dossier :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
M. HUGUES Christophe	1 / 250	175-2022	662
	N° tel interne :	Objet de la modification	
	03 81 87 89 23		
	Date		

